

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2014

Le mercredi 26 novembre deux mil quatorze, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 4 décembre 2014 à 20h30.

Le 4 décembre deux mil quatorze, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

Etaient présents : M^{mes} et MM. Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, René Gibault, Eric Girard, Karine Hécho-Hamard, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Christine Palomba, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant.

Absents représentés : MM Yohan Guérin (*René Gibault*), Gérard Van Praet (*Bernard Jean*).

Monsieur René Gibault ouvre la séance et demande qui se propose comme secrétaire de séance.

Madame Karine Vadier-Chauvineau et Monsieur Jean-Louis Ledoux sont candidats.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Le résultat du vote donne 17 voix pour Madame Karine Vadier-Chauvineau et 5 voix pour Monsieur Jean-Louis Ledoux.

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2014 est adopté à 18 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Débat sur le procès-verbal de la réunion du 6 novembre 2014 :

Monsieur Ledoux intervient et précise que ce n'est pas l'association (AMRID) qui est visée dans ses propos mais les personnes qui ont monté le dossier de demande de subvention.

Monsieur René Gibault précise que ce dossier a été inspiré par les Maires du canton et par l'association des Anciens Combattants.

Monsieur René Gibault demande de prêter attention aux propos proférés dans le cadre du Conseil Municipal.

Il rappelle le rôle d'un élu de la République.

Madame Myriam Balestrat fait remarquer que M. Francis Rogeon n'a pas été cité dans le procès-verbal.

Monsieur René Gibault rappelle que, dans le cadre du Conseil Municipal, il n'est pas prévu de traiter d'affaires personnelles.

Madame Myriam Balestrat demande pourquoi.

Madame Christine Baulouet-Chaintré rappelle que le Conseil Municipal est élu par l'ensemble des Mélusins qui nous ont donné leur confiance ; il n'est pas sûr que les personnes qui ont donné leur confiance apprécient ce genre d'attitude.

Madame Baulouet-Chaintré comprend qu'il puisse y avoir un problème mais ce n'est pas le bon endroit et de plus M. Francis Rogeon était absent.

Monsieur René Gibault demande de passer à autre chose.

Madame Balestrat insiste en citant M. Francis Rogeon.

Monsieur Francis Rogeon rappelle que cette affaire est d'ordre privé.

Madame Balestrat pense elle que c'est une affaire générale.

Monsieur Jean-Louis Durand rappelle la définition du mot "voyou" du dictionnaire ; il demande instamment à Monsieur Gibault de passer au vote, que le sujet manque vraiment de profondeur.

Madame Myriam Balestrat conclut par le fait que 18 élus s'expriment et que 5 élus "s'écrasent".

TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2015

Monsieur René Gibault, Maire, donne la parole à Madame Francine Maringues, adjointe au Maire, en charge du camping municipal de Vauchiron ; elle présente le bilan de l'année 2014 qui se résume comme suit :

+ 13% en nombre de nuitées (hors congrès des éclaireurs)
 Les mobilhomes : + 30%, la recette totale du camping est de 55 000 €.
 Le refuge jacquaire : + 10%, à ce jour - 203 pèlerins sont passés par notre refuge en 2014.
 Il n'y a pas de travaux prévus sur le camping, l'augmentation de tarif ne porte pas sur les campeurs mais sur les structures.
 Madame Maringues explique qu'une famille composée de deux adultes et deux enfants avec une voiture paye 17,40 € par nuit et ce tarif passerait à 17,60 € soit une augmentation de 1,15%.
 M. Alain Sèvre demande quels sont les tarifs des campings de même type dans les environs.
 M. René Gibault répond que nos tarifs sont plutôt en-dessous des tarifs pratiqués ; sur le camping de Vauchiron, nous avons des habitués qui viennent depuis de nombreuses années et une augmentation de tarif risque de nous faire perdre cette clientèle.
 Madame Francine Maringues ajoute que l'on a des tarifs adaptés aux services que l'on offre.
 M. Jean-Louis Ledoux demande quel est le coût de fonctionnement du camping.
 M. Pascal Mauroy (DGS) explique que le camping est un service qui s'équilibre hors investissements. Cette année le bilan doit être positif grâce à la venue des Eclaireurs fin août.
 M. Alain Sèvre demande si le restaurant de la plage est à part.
 M. René Gibault répond que "oui" le restaurant de la plage est loué ; nous en parlons généralement au mois de février ou mars.
 Madame Christine Baulouet-Chaintré rappelle que le maître-nageur est présent 2 mois (juillet et août).
 M. Pascal Mauroy (DGS) rappelle que la présence d'un surveillant de baignade est obligatoire.
 M. René Gibault explique qu'un arrêté interdit la baignade hors période de surveillance.
 Les autres tarifs sont présentés.

Madame Claudine Vaillant demande ce qu'est un cynéris.
 M. René Gibault explique que c'est un petit caveau placé en terre, destiné à recevoir une urne funéraire.
 M. Alain Sèvre demande en quoi consiste la vacation de police.
 M. Pascal Mauroy (DGS) explique que ce sont les poses de scellés sur les départs ou arrivées de corps ; c'est un tarif encadré par circulaire préfectorale.
 M. René Gibault explique que c'est la police municipale qui pose les scellés ou bien en cas d'absence les élus.

M. Alain Sèvre demande si le tractopelle est loué aux particuliers.
 M. René Gibault répond que "non" il est destiné aux communes quand elles en ont besoin.

Enfin M. René Gibault explique qu'un tarif a été ajouté dans le cadre de la location de l'Espace 5 au niveau du forfait week-end (mariage), tarif étendu aux habitants de la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer les tarifs présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

SERVICES	TARIFS 2015
Camping (nuitée ou journée)	
- campeur adulte	3.40 €
- campeur enfant (- de 12 ans)	2.10 €
- groupe de 10 personnes	2 gratuits
- groupe de 15 personnes	3 gratuits
- groupe de 20 personnes	4 gratuits
- véhicule	1.85 €
- camping-car	3.90 €
- emplacement	1.85 €
- électricité	2.91 €
- Machine à laver	3.40 €
- minigolf	2.00 €
- mobil home :	
<i>basse saison</i>	208.00 € / semaine
	91.00 € / week-end
<i>haute saison</i>	270.00 € / semaine
journée supplémentaire	35.00 €
nuit unique	40.00 €
- refuge jacquaire	8.00 €

SERVICES	TARIFS 2015	
Cimetière		
- concession cinquantenaire	155.00 €	
- concession trentenaire	96.00 €	
Columbarium		
- concession cinquantenaire	223.00 €	
- concession trentenaire	135.00 €	
Cynéris		
- concession cinquantenaire	96.00 €	
- concession trentenaire	61.00 €	
Vacation de police	25.00 €	
Droits de place au marché		
- commerçants abonnés	0,30 €/m – 1,50 € minimum	
- commerçants exceptionnels	0,60 €/m – 2,30 € minimum	
- semi-remorques	99.00 €	
Bibliothèque (abonnement annuel)		
- adultes	2,00 €	
- moins de 18 ans	gratuit	
Mise à disposition du personnel	40.00 € / heure	
Tractopelle	30.00 € / heure	
Location du podium	85 €	
Location de l'Espace 5	Commune	Hors commune
- bals - banquets	294.00 €	544.00 €
- AG – (conférence –séminaire)	544.00 €	544.00 €
- spectacles	152.00 €	294.00 €
- réunions familiales	294.00 €	362.00 €
- Mariage (forf samedi-dimanche)	400.00 €	400.00 €*
- vins d'honneur	94.00 €	94.00 €
- salle du 1 ^{er} étage	&&&	42.00 €
- salles du rez-de-chaussée	&&&	18.00 €
- cuisine	&&&	75.00 €
Location de la salle Mélusine		
- associations	gratuit	gratuit
- familles (de la commune uniquement)	90 €	&&&&&

*Habitants de la communauté de communes

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE NOTRE DAME ET SAINT JUNIEN

Madame Francine Maringues explique que l'Eglise est ouverte chaque matin et fermée chaque soir.
Monsieur Pascal Mauroy (DGS) rappelle que cette indemnité est fixée par arrêté préfectoral.
Madame Claudine Vaillant demande quelques précisions sur le gardiennage de l'église.
Madame Francine Maringues répond que chaque jour une personne vient ouvrir et fermer et fait le tour de l'église afin de vérifier que personne n'est dedans au moment de la fermeture.
M. Alain Sèvre demande à quelle heure a lieu la fermeture.
M. René Gibault répond qu'en période estivale c'est entre 19h et 19h30 et en période hivernale 17h.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le montant de l'indemnité à verser pour l'année 2014.

La délibération sera rédigée comme suit :

Monsieur le Maire rappelle que par circulaire préfectorale, une indemnité de gardiennage des églises est fixée.

Le montant annuel fixé pour l'année 2014 est de 474.22 €.

Compte tenu de la période de gardiennage du 1^{er} avril au 30 septembre, Monsieur le Maire propose de régler 50% du montant pour l'année 2014. soit 237.11 € au profit de la paroisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de l'indemnité de gardiennage de l'Église Notre-Dame et Saint-Junien.

ORGANISATION ET TARIF DE LA COUPE AFFOUAGÈRE POUR LA PÉRIODE 2014-2015

Madame Andrée Blaison rappelle le cadre général de l'organisation de la coupe affouagère pour la période 2014-2015.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande pourquoi pas de date et l'attente de décembre.

Monsieur Bernard Jean explique que c'est l'ONF qui fait le marquage des arbres.

Madame Andrée Blaison informe qu'il est prévu de reconduire le tarif soit 11 € le stère.

Madame Myriam Balestrat demande s'il y a un risque à vendre les bois morts et quel est le retour pour la commune.

Monsieur Bernard Jean répond que cela représente une vente de 800 stères, soit 8 800 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter la délibération rédigée comme suit :

Madame Andrée Blaison rappelle au Conseil Municipal que la Forêt du Grand Parc, propriété communale, est soumise au régime forestier. La gestion en est confiée à l'Office National des Forêts, qui procède à la conversion du taillis en futaie feuillue.

L'opération consiste en une sélection, dans le taillis de quarante ans environ, des tiges d'avenir, tous les autres brins jugés concurrents devant être éliminés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de demander la délivrance d'une coupe de bois pris dans la parcelle n°5 conforme aux dispositions suivantes :

- Exploitation des brins désignés par l'O.N.F. et respect de tous les baliveaux qui constitueront la futaie, sous la responsabilité de deux garants (article L 145.1 du code forestier).
- Partage sur pied, par chef de famille, entre les affouagistes, c'est-à-dire les habitants de la commune présents à la réunion d'attribution des lots et ayant satisfait sans problème aux conditions réglementaires les années précédentes.
- Le nombre de lots attribués sera déterminé selon la capacité d'abattage des parcelles précitées. Les inscriptions seront honorées selon leur ordre d'arrivée. Les lots seront attribués par tirage au sort. Date précisée fin décembre 2014 aux personnes inscrites en mairie à partir du 15 novembre 2014.
- Délais : abattage 1^{er} mars 2015
Mise en stères pour réception et paiement : en mars 2015 sur convocation (présence obligatoire)
Vidange : du 1^{er} juillet 2015 au 15 août 2015 (période la plus propice au bon état des chemins).
- Le prix de vente du bois est fixé à 11.00 € le stère vert ou sec sur pied pour couvrir les frais de garderie occasionnés par l'intervention de l'O.N.F, représentant 10% des ventes de bois.
- A l'inscription, le demandeur s'acquittera de la somme de cent dix Euros (110.00 €) représentant l'équivalent de 10 stères, cette somme ne sera pas remboursée en cas d'inexploitation de la coupe réservée.
- Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour régler le montant de la coupe, à défaut de paiement, celle-ci sera attribuée à une tierce personne
- En cas de retard constaté, la Commune redeviendra propriétaire des bois abattus.
- Seul le bois mort au sol ne sera pas pris en compte.
- Un règlement d'exploitation sera délivré sans frais, préalablement à la coupe, à chaque affouagiste.
- Il sera nécessaire de veiller au respect des chemins : charges pas trop lourdes en périodes ressuyées.
- L'exploitation sera faite aux risques et périls des affouagistes, la Commune déclinant toute responsabilité en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de la confection ou du transport du bois de chauffage dont les habitants auront été déclarés propriétaires.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des conditions ci-dessus ayant été votées à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal nomme deux garants : Madame Andrée Blaison et Monsieur Bernard Jean qui acceptent cette fonction.

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE C 483 AU VILLAGE DE LA TOURAINE

Monsieur René Gibault, Maire, présente ce projet d'acquisition de 165 m2 dans le but d'installer une bâche à incendie au village de la Touraine.

Monsieur Gibault rappelle que ce projet date de plus de deux ans.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande qui supporte les frais d'installation de cet équipement.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) répond que c'est à la commune de prendre en charge cet équipement qui sera réalisé en interne. Cela représente un coût prévisionnel de 8 000 €.

Monsieur René Gibault rappelle qu'il est possible d'obtenir une subvention de l'Etat pour ce projet.

Enfin Monsieur Gibault rappelle également qu'au PLU (Plan Local d'Urbanisme), cette parcelle est classée en emplacement réservé.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal valide la délibération rédigée comme suit :

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Madame Marie-Odile Belin concernant l'acquisition par la Mairie d'une partie de 165 m2 de la parcelle cadastrée C.483.

Cette parcelle est inscrite au PLU comme « espace réservé » ; elle est destinée à l'installation d'une réserve à incendie.

Les conditions sont les suivantes :

- Prix forfaitaire de 1 000 € (net vendeur)
- Prise en charge par la commune des frais de bornage et des frais de notaire
- Plantation d'une haie paysagère sur la partie extérieure de la bâche afin de préserver la vue des autres terrains

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces qui relèvent de l'acquisition de ce terrain.

Maitre Meunier, Notaire à Lusignan sera chargé de la rédaction de l'acte.

APPRÉHENSION PAR LA COMMUNE DE BIENS VACANTS TOMBÉS DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur René Gibault présente ce dossier ; il rappelle qu'une succession refusée de plus de 30 ans tombe dans le patrimoine communal après accord et délibération du Conseil Municipal.

Il rappelle que le passif de cette succession s'élevait à 30 000 € puis à 10 000 € dans un deuxième temps.

Il rappelle qu'après avoir posé la question d'obligation de reprise du passif à l'administration fiscale, il informe que la commune n'est pas tenue de reprendre ce passif.

M. Gibault ajoute que l'objectif est de trouver des acquéreurs pour ces biens.

M. Pascal Mauroy (DGS) rappelle que ces immeubles sont dangereux, qu'il sera sans doute nécessaire de prendre des arrêtés de périls et que le Maire est responsable en cas d'accident.

M. Patrice Lalande demande qui est propriétaire de l'immeuble rue Enjambes qui est également dangereux.

M. René Gibault répond que la Mairie est propriétaire depuis peu de cet immeuble et que nous avons obtenu le permis de démolir.

Madame Myriam Balestrat demande si ces propriétés sont classées.

M. René Gibault répond qu'aucune de ces propriétés n'est classée.

Les immeubles classés de la commune sont : l'Eglise, les Halles, la façade de la maison de bois, la maison du Gouverneur et la porte de la maison située Petite rue Saint Louis.

Le classement permet d'obtenir des subventions en cas de travaux.

Il y a également sur la commune des sites préservés et zones protégées comme les Promenades ou encore le site de Vauchiron.

Globalement les propriétés bâties objets de l'appréhension sont des bâtiments avec les toitures effondrées mais qui peuvent intéresser des acquéreurs qui sont voisins de ces propriétés.

M. Gibault propose une visite de ces bâtiments et terrains.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide l'appréhension de ces bâtiments et terrains tombés dans le domaine communal.

La délibération sera rédigée comme suit :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques reçu le 16 septembre 2014 concernant la succession de Monsieur Léon Brault et la destination de 3 propriétés bâties.

Dans la mesure où cette succession est vacante depuis plus de 30 ans, les propriétés ci-après dénommées relève du patrimoine communal :

Liste des propriétés :

- | | | |
|---------------------|--------|------------------------|
| - Immeuble cadastré | AN.76 | 2, rue Chebroux |
| - Immeuble cadastré | AO. 32 | 110, rue de Chypre |
| - Immeuble cadastré | AK.195 | 3, Place du Gouverneur |
| - Terrain cadastré | AK.48 | Petite rue Saint Louis |
| - Immeuble cadastré | AK.114 | Petite rue Saint Louis |
| - Terrain cadastré | AK.191 | Place du Gouverneur |
| - Terrain cadastré | AN.135 | Puy-Berger |
| - Terrain cadastré | AN.328 | Les Patarnières |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Vu les articles L1123-2 et L223-3 du CG3P

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la Circulaire interministérielle du 8 mars 2006 repris par l'article 4713 du code civil

D'accepter d'appréhender les biens ci-dessus dénommés, de valider les transferts de propriétés.

La présente délibération sera transmise au service de publicité foncière.

DÉCISION DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE CONTRE LA SARL D'ARCHITECTURE ANNE-LISE GERMON

Monsieur René Gibault explique que la SARL d'Architecture louait un local au 60 avenue de Poitiers. A son départ, Madame Germon a refusé de payer ses arriérés de loyers et demande que lui soient versés 2 000 € de préjudice et 348 € de frais d'huissier.

M. Gibault informe qu'il a transmis ce dossier à Maître Thomas Drouineau, avocat, pour défendre les intérêts de la commune.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande quel est le montant des loyers dus.

M. Pascal Mauroy (DGS) répond que la somme s'élève à 3 638 €.

Il y a eu une exonération de loyers de 5 mois suite à une inondation.

Madame Germon était informée, elle a fait l'amalgame entre différentes réparations dues à un cambriolage et les inondations.

M. Jean-Louis Ledoux demande quel est le montant des frais d'avocats.

M. Pascal Mauroy (DGS) donne les tarifs : 185 € / unité horaire d'avocat et 110 € pour les frais horaires de secrétariat.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INRA CONCERNANT UNE EXPÉRIMENTATION EN AGROFORESTERIE

Madame Francine Maringues présente la demande de l'INRA qui recherche des frênes dans le but de mener une expérimentation liée à l'alimentation de ruminants.

Le frêne sera taillé en têtard et les feuilles seront récoltées pour l'alimentation des animaux.

Le site de l'île de "la plage " qui jouxte le petit bain correspond bien puisque 8 frênes y poussent.

La mise à disposition de ces arbres se ferait à titre gratuit et la durée serait de 2 voire 3 ans.

Cela permet de valoriser ce terrain qui aujourd'hui est le plus souvent en friche.

M. Alain Sèvre demande quelle est la surface du terrain.

Madame Francine Maringues ne saurait dire.

Madame Karine Dribault demande si 8 frênes suffisent.

Madame Francine Maringues répond que c'est complémentaire avec le site de l'INRA et qu'on est dans le cadre d'une expérimentation.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette proposition.

La délibération sera rédigée comme suit :

Objet : Convention entre l'Institut National de la Recherche Agronomique, Centre de Poitou-Charentes.

Unité Expérimentale Fourrages Environnement Ruminants

Madame Francine Maringues expose ce qui suit :

1°/ L'INRA Lusignan conduit actuellement un dispositif expérimental de terrain pour favoriser le développement de l'agroforesterie dans les élevages laitiers, et a lancé une campagne pour évaluer l'intérêt alimentaire et zootechnique des ressources ligneuses, particulièrement sur les frênes exploités sous forme de têtard.

2°/ L'INRA Lusignan recherche, dans le cadre d'un projet européen (AGFORWARD) et d'un projet national du Ministère de l'Agriculture, des sites de proximité disposant de jeunes frênes qui pourraient faire l'objet d'une taille en têtard puis de prélèvements de feuilles durant la saison de végétation.

3°/ La Mairie de Lusignan dispose sur son territoire, du site de « Vauchiron » situé dans la vallée de la rivière la Vonne, d'un groupe d'une dizaine de jeunes frênes qui conviendrait parfaitement pour ce type d'expérimentation.

Madame Francine Maringues demande au Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition gratuite de ces arbres soit rédigée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités pratiques de l'exécution de cette expérimentation.

<p>LANCEMENT DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DE LA MISE EN SERVICE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT</p>

Monsieur René Gibault présente ce dossier en expliquant que la loi impose d'intégrer les effets du Grenelle de l'environnement aux PLU.

Il y a ensuite les effets de la loi ALUR qui impose le passage du PLU en PLUI au 1^{er} janvier 2017.

Il est important que chaque PLU communal perdure, par contre toutes les notions de développement durable et le diagnostic environnemental peuvent être traités au niveau de l'intercommunalité.

M. René Gibault informe les membres du Conseil Municipal que cette révision est un chantier important, long et coûteux.

L'intérêt d'ouvrir ce dossier avant la fin de l'année 2014 permet d'obtenir un soutien financier de l'Etat ; il n'est pas certain que ce soutien financier soit reconduit pour les années à venir.

On peut estimer à 25 000 € le coût pour la commune, il va donc être nécessaire de consulter différents cabinets d'étude pour conduire cette révision.

M. Gibault rappelle également que les services de l'Etat présenteront les effets de la loi ALUR le mardi 9 décembre à 18h à l'Espace 5. L'ensemble des conseillers municipaux des 9 communes sont invités.

M. Pascal Mauroy (DGS) présente le projet de délibération.

M. Jean-Louis Ledoux demande ce qui va se passer sur la commune pour les projets de construction.

M. René Gibault répond qu'en plus se rajoute le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans le PLU.

Il ajoute que l'esprit de la loi est la concentration de l'habitat, l'ouverture à l'urbanisation dans les villages sera de plus en plus compliquée.

M. Jean-Louis Ledoux trouve que c'est dommage de ne pas avoir l'information pour étudier, réfléchir aux options possibles.

M. René Gibault rappelle qu'il y a urgence pour obtenir des financements.

M. Pascal Mauroy (DGS) ajoute que de nombreuses réunions vont avoir lieu sur ce sujet que nous sommes partis pour une étude de 12 à 18 mois.

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal décide d'ouvrir la révision générale du PLU, la délibération sera rédigée comme suit :

Objet : Révision générale du PLU, Modalité de concertation

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que le code de l'urbanisme a profondément été renouvelé suite à l'entrée en vigueur :

- de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), de la loi n°2003-152 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat (UH),
- de la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dit Grenelle 1),
- de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dit Grenelle 2 ou ENE)
- de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 février 2008 devra être engagé dans une démarche de révision générale afin de prendre en considération les directives et les grandes orientations de la Loi Grenelle II.

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil municipal, de se prononcer sur le lancement de cette procédure sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.,123-1 et suivants

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1) De prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme;

2) De lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira les formes suivantes:

Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires;

Articles dans le bulletin municipal;

Réunions avec les associations;

Réunions publiques avec la population au nombre de deux;

Affichage de l'évolution du projet sur des panneaux en mairie;

Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours d'ouverture;

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire au bon déroulement de l'étude et à une meilleure compréhension pour les habitants.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

3) De demander à M le Maire de solliciter auprès de Madame la Préfète de la Vienne l'association des services de l'État, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme;

4) De demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision générale du PLU.

5) D'organiser une consultation pour réaliser la mission d'élaboration du PLU auprès d'au moins trois bureaux d'études.

6) D'autoriser M le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la procédure.

- 7) D'autoriser Monsieur le Maire, conformément à l'article L.121-7 alinéa 1^{er} du code de l'Urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires.
- 8) De dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2015, en section investissement.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Vienne, et notifiée, conformément aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme :

- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Général ;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou

Conformément à l'article R.123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

GESTION DE PERSONNEL

M. René Gibault présente le projet de délibération ainsi que le tableau des effectifs.

M. Alain Sèvre demande l'incidence de ces nominations sur le budget.

M. Pascal Mauroy (DGS) montre qu'il y a globalement une baisse de la masse salariale.

M. Patrice Lalande demande s'il est prévu d'autres transferts de compétences vers la Communauté de Communes.

M. René Gibault répond que non, rien de prévu dans l'immédiat.

Madame Karine Dribault demande des explications sur la baisse de la masse salariale.

M. Jean-Louis Durand explique qu'il y a augmentation de la productivité des agents avec des niveaux de salaires qui sont bas.

Il ajoute qu'il pense que ce n'est pas une bonne nouvelle, les besoins explosent en matière de services publics avec la crise.

M. Alain Sèvre demande si l'agent de maîtrise est la même chose qu'un adjoint administratif.

M. Pascal Mauroy (DGS) explique que ces deux cadres d'emplois sont tout d'abord de la catégorie C. L'agent de maîtrise est en filière technique et l'adjoint administratif en filière administrative ; les grilles sont donc différentes.

M. Alain Sèvre demande quel est le niveau de salaire en rapport au SMIC.

Madame Andrée Blaison explique que le traitement de base d'un agent en catégorie C est très proche du SMIC.

M. René Gibault ajoute que le régime indemnitaire vient corriger cette situation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les ouvertures et fermetures de postes comme énoncées dans la délibération ci-dessous rédigée.

Le Conseil Municipal valide également le tableau des effectifs au 4 décembre 2014.

Objet : Ouvertures et fermetures de postes Régime indemnitaire afférent au poste

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois agents peuvent prétendre à un avancement de grade et propose la création des postes correspondants:

- Un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet 35/35^{5ème}
- Un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{5ème}
- Un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet 35/35^{5ème}

Monsieur le Maire propose la fermeture des postes vacants dès que les agents seront nommés sur le nouveau grade :

- Un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{5ème} au 15/01/ 2015
- Un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{5ème}
- Un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet 35/35^{5ème}

Monsieur le Maire propose également la fermeture des postes suivants :

- Un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à temps complet suite à un départ à la retraite
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet : 27,50/35ème (27h30 hebdomadaires) suite à un départ en retraite
- Un poste d'Attaché Principal
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 13/35^{ème} (13 heures hebdomadaires) suite au transfert à la Communauté de Communes

Régime indemnitaire IAT et IEMP afférentes au poste d'agent de maîtrise

Le cadre d'emploi d'agent de maîtrise est ajouté à la liste des bénéficiaires de la filière technique pour l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité : 'IAT (coefficient 8) et de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture : IEMP (Taux de modulation individuel 3) à compter de la date de nomination d'un agent sur ce cadre d'emploi.

Les autres modalités restent identiques à la délibération 2011/13 du 16.02.2011

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs ; après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les ouvertures et fermetures de postes tels qu'ils sont décrits ci-dessus
- De valider le tableau des effectifs (joint à la présente délibération).
- De valider l'attribution du régime indemnitaire afférente au poste d'agent de maîtrise

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 4 DÉCEMBRE 2014								
GRADES OU EMPLOS	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES ETPT			
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	
ADMINISTRATIVE								
Attaché	A	2	0	2	2	0	2	
Rédacteur	B	1	0	1	1	0	1	
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1	0	1	0	0	0	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	
Adjoint Administratif 2ère classe	C	1	0	1	1	0	1	
TECHNIQUE								
Agents de Maîtrise Principal	C	2	0	2	2	0	2	
Agent Maîtrise	C	1	0	1	0	0	0	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	3	0	3	3	0	3	
dont 1 poste qui sera fermé au 15/01/2015								
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	0	1	1		1	
Adjoint technique de 2ème classe	C	7	2,0285	9,0285	7,8571	1,1714	9,0285	
soit :								
			1 poste à 14/35ème+		1 poste à 30/35ème	1 poste à 14/35ème+		
			1 poste à 27/35ème+			1 poste à 27/35ème		
			1 poste à 30/35ème					
CULTUREL								
Adjoint du Patrimoine 2 ème classe	C	0	1,2	1,2	1,2	0	1,2	
soit :2 postes à 21/35ème								
POLICE MUNICIPALE								
Garde champêtre chef principal	C	1	0	1	1	0	1	
TOTAL		22	3,2285	25,2285	22,0571	1,1714	23,2285	
CONTRAT DE DROIT PRIVE								
Emploi d'Avenir		1	0	1	0	1	1	
Apprenti		1	0	1	0	1	1	
TOTAL		2	0	2	0	2	2	
TOTAL GENERAL		23	3,2285	27,2285	22,0571	2,1714	25,2285	

GESTION FINANCIÈRE

Monsieur le Maire donne lecture de la décision n°2014/1 qui consiste, comme il avait été déjà évoqué en réunion budgétaire, de restructurer un emprunt arrivant à terme le 15 novembre 2015.

En effet cet emprunt a été réalisé dans le 2^{ème} semestre 2012 auprès de la Caisse d'Epargne qui ne pouvait offrir à cette époque de contrat amortissable.

Compte-tenu de la tendance en matière de taux, ce prêt a été transformé de la façon suivante :

Décision du Maire 2014/1

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, et L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 mars 2014.

Considérant que dans le cadre de la gestion des emprunts et du financement des investissements, il est nécessaire de restructurer un emprunt arrivant à terme le 15 novembre 2015.

Dans le deuxième semestre 2012 a été contracté un emprunt relais auprès de la Caisse d'Épargne faute de contingent de prêt amortissable.

Compte tenu de l'offre de taux,

Décide de procéder à la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un montant de 250 000 € aux conditions suivantes :

Montant	250 000 €
Durée	15 ans
Taux	2.74 %
Périodicité des échéances	Trimestrielles
Montant des échéances	5 095.46 €
Total des frais financiers	55 727.60 €
Base calcul des intérêts	30/60
Amortissement progressif à échéances constantes	
Frais de dossier	250 €

Le Directeur Général des Services et le Comptable du Trésor sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Décision Modificative budgétaire n°2

M. Pascal Mauroy (DGS) présente la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Opération 0059 Réfection de l'Espace 5

	Cpte	2188	Autres Immo	- 4 000.00
	Cpte	2118	Autres terrains	- 2 000.00
Non Individualisé	Cpte	1641	Emprunts en Euros	+ 6 000.00

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette décision modificative budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur René Gibault informe les membres du Conseil Municipal que la demande de dégrèvements des agriculteurs suite à l'orage de grêle du 9 juin 2014 est en cours d'instruction.

L'Administration Fiscale informera directement les agriculteurs qui ont fait la demande de dégrèvement. La Mairie ne sera pas informée des montants versés.

Madame Christine Baulouet-Chaintré remercie les élus qui ont participé aux portes ouvertes du foyer-logement.

Elle informe également que le 20 décembre 2014 aura lieu le déjeuner de Noël avec les résidents et que ce repas sera suivi d'une animation.

Une invitation va être transmise ; pour la bonne organisation il est nécessaire de répondre rapidement.

Madame Christine Baulouet-Chaintré informe les élus que la collecte de la banque alimentaire a eu lieu les 28 et 29 novembre et qu'il a été difficile de trouver des personnes pour assurer la collecte le samedi.

M. Alain Sèvre demande pourquoi les bénéficiaires ne sont pas mobilisés pour cette collecte, qu'ils ne doivent pas abuser de la situation.

Madame Baulouet-Chaintré répond qu'il y en a qui ont participé mais que ce n'est pas évident d'être bénéficiaire et d'assurer la collecte.

M. René Gibault ajoute qu'en cas de difficultés ce n'est vraiment pas évident de faire face.

Madame Christine Baulouet-Chaintré répond à Monsieur Sèvre que certainement il existe des gens qui abusent du système mais que, pour sa part, sur le secteur elle n'en connaît pas.

Les denrées sont vendues à prix symboliques par l'association ; les recettes de la vête-boutique sont reversées à l'épicerie ce qui permet l'achat de denrées.

Parmi les bénéficiaires de l'épicerie il n'y a pas que des gens sans emploi. On peut voir des gens avec des contrats de travail à temps partiel ou des contrats précaires, des couples avec 2 ou 3 enfants.

Madame Baulouet-Chaintré demande de faire attention aux propos tenus dans ce domaine, il ne faut pas porter de jugement.

M. Alain Sèvre dit ne pas porter de jugement ; il dit seulement que les gens dans le besoin pourraient aider.

Madame Claudine Vaillant répond qu'il est très difficile pour ces personnes-là de s'afficher.

M. Gibault dit ressentir le mal-être quand il se rend à l'épicerie solidaire.

Madame Christine Baulouet-Chaintré conclut par une mise en garde quant aux propos employés lorsque l'on ne connaît pas ce type de situation.

M. Alain Sèvre fait part aux membres du Conseil Municipal qu'un chemin au bout de la Corberaie est défoncé.

M. Eric Girard explique que ce chemin est limitrophe avec la commune de Celle l'Evescault ; une réunion va être prochainement programmée pour évoquer le problème et le résoudre.

M. Patrick Hérault demande aux membres du Conseil Municipal qui ne sont pas allés faire leur photo de s'y rendre le plus rapidement possible, avant le 20 décembre si possible.

Madame Myriam Balestrat fait part aux membres du Conseil Municipal d'une panne d'éclairage public route de Poitiers.

M. René Gibault répond que le problème a été signalé, réparé mais cela est retombé en panne.

Madame Myriam Balestrat fait part des difficultés le matin pour les enfants qui prennent le bus.

A ce sujet M. Pascal Mauroy (DGS) informe que le devis concernant l'éclairage public du chemin des "Gravats" est parti.

M. Alain Sèvre demande des explications concernant la CFE des grosses entreprises (article paru dans la presse) qui retournerait à l'Etat et non plus au niveau des communes.

La commune de Lusignan est-elle concernée.

M. René Gibault répond : oui la commune de Lusignan bénéficie de cet écrêtement de CFE à hauteur de 28 000 € et la Communauté de Communes à hauteur de 230 000 €. Pour l'instant la décision est reportée en 2016.

Il est évident que sans cette dotation il sera très difficile de fonctionner.

M. René Gibault explique que cette somme serait remise dans l'enveloppe de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui est une subvention d'Etat liée aux investissements.

Il est important de noter que la section de fonctionnement du budget vient, par le transfert à la section d'investissement, financer une partie des investissements.

Si on nous enlève des recettes importantes en fonctionnement, il est évident que la commune sera dans l'obligation de ne plus investir.

M. Patrice Lalande fait part d'un manque d'éclairage à la gare.

M. Pascal Mauroy (DGS) répond que ce problème a été traité en réunion d'adjoints.

Madame Myriam Balestrat demande si un éclairage public est prévu au niveau du cabinet médical.

M. René Gibault rappelle que ce lotissement est privé ; c'est au lotisseur de prévoir quelque chose.

M. René Gibault rappelle que le 13 décembre aura lieu l'inauguration de la stèle arménienne près de la Maison du Tourisme. Chaque conseiller municipal a reçu une invitation.

Le 14 Décembre en soirée aura lieu le concert de Noël donné dans l'église.

Enfin le 7 décembre aura lieu le marché de Noël sur la place de la mairie.

M. Alain Sèvre fait part d'une discussion relative aux voyous.

M. René Gibault répond que parfois il est nécessaire de rire un peu.

M. René Gibault lève la séance à 22h10.